

Zonage

- Ud** : Zone urbaine à caractère historique et/ou centrale. Les formes urbaines sont parmi les plus denses et la mixité fonctionnelle est encouragée
- Uda** : Sous-secteur de la zone Ud correspondant aux centres-anciens des pôles de services des communes d'Aigueperse, Randan et Marignies
- Udc** : Sous-secteur de la zone Ud correspondant aux centres-bourgs disposant d'un tissu urbain moins dense, nécessitant des règles d'implantations différentes
- Ug** : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions
- Ugc** : Zone urbaine généralement située dans le prolongement d'une zone Ud, réservée principalement à l'habitation, même si elle accueille également une certaine mixité de fonctions, y compris commerciale
- Uv** : Zone urbaine correspondant à un hameau dans lequel la priorité n'est pas le développement du tissu urbain actuel, mais la gestion et l'évolution de l'existant
- Uh** : Zone urbaine accueillant principalement des résidences mobiles et de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Ui** : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques
- Uic** : Zone urbaine principalement dédiée à la gestion et au développement des activités économiques dont les installations commerciales de taille importante
- Ue** : Zone urbaine principalement dédiée aux équipements d'intérêt collectif, services publics et/ou de loisirs
- 1AU** : Zone à urbaniser opérationnelle principalement à vocation résidentielle
- 2AU** : Zone à urbaniser non opérationnelle dédiée au développement économique
- A** : Zone agricole
- Ap** : Sous-secteur de la zone A, la zone Ap correspond à une zone agricole "protégée" interdisant toute constructibilité, y compris agricole, dans son périmètre pour des raisons paysagères
- Ae** : STECAL permettant l'installation ou le développement modéré d'équipements d'intérêt collectif et services publics, situés au sein d'un espace plutôt agricole
- Ai** : STECAL permettant l'évolution modérée d'activités économiques "isolées" au sein d'un espace agricole
- N** : Zone naturelle et forestière
- Ni** : Sous-secteur de la zone N correspondant à des secteurs dédiés aux loisirs et au tourisme
- Np** : Sous-secteur de la zone N, la zone Np correspond à une zone naturelle "protégée"
- Nh** : STECAL permettant l'évolution de secteurs accueillant des résidences mobiles et de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, situés au sein d'un espace naturel

Prescriptions

- *** Petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- *** Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- *** Changement de destination repéré au titre de l'article L151-11 du CU
- *** Arbre isolé remarquable à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-** Haie et alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-** Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du CU
-** Voies et chemins à créer ou à préserver au titre de l'article L151-38 du CU
-** Secteur d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-** Emplacement réservé
-** Parcs et jardins à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
-** Boisement à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-** Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-** Cours d'eau à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-** Mare à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
-** Emplacement réservé pour mixité sociale au titre de l'article L151-41 4° du CU
-** Élément de la Trame Verte et Bleue (TVB) à protéger en zones urbaines ou à urbaniser au titre de l'article L151-23 du CU